



angers loire métropole  
communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**SEANCE DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL**



## **SOMMAIRE**

**I – POINT D'ACTUALITÉ**

**II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

## SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b>  1 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - ( <i>DEC-2025-176</i> )	18
	<b>Énergie</b>  2 Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (Siéml) - Convention d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective complexe - ( <i>DEC-2025-177</i> )	20
	<b>Cycle de l'eau</b>  3 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - ( <i>DEC-2025-178</i> )	22
	4 Assainissement - Angers - Travaux de renouvellement de réseaux suite à effondrement - Occupation temporaire du domaine privé - Convention avec la SCI du Grand Montrejeau - ( <i>DEC-2025-179</i> )	24
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Rayonnement et coopérations</b>  5 Rayonnement du territoire - Attribution de subventions manifestations - ( <i>DEC-2025-180</i> )	25
	6 Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - ( <i>DEC-2025-181</i> )	27

	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	
7	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Saint Exupéry - Vente d'une parcelle de terrain en nature de passage public - (DEC-2025-182)	28
8	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 5 rue du Grand Pressoir - Acquisition d'un bien bâti - (DEC-2025-183)	30
9	Réserves foncières communales - Soulaire-et-Bourg - 7 route d'Angers - Résiliation du bail commercial - (DEC-2025-184)	32
10	Loire-Authion - Commune déléguée de Corné - ZA Actiparc - Mise à disposition de biens bâtis économiques - Modification du procès-verbal - Avenant n°2 - (DEC-2025-185)	34
11	Voirie communautaire - Savennières - Rue Agnès Varda - Acquisition de parcelles - (DEC-2025-186)	36
	<b>Habitat et Logement</b>	
12	Programme local de l'habitat – Podeliha – Saint-Barthélemy d'Anjou – Rue Coubertin – « Coubertin » - Construction de 22 logements collectifs (dont 8 logements inclusifs pour des personnes autistes) financés en PLUS, PLAI et PLAI adapté – Attribution d'une subvention - (DEC-2025-187)	38
13	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions..- (DEC-2025-188)	40
14	Programme local de l'habitat – Meldorfys – Montreuil-Juigné – 12, rue Jean Jaurès – Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution d'une subvention - (DEC-2025-189)	43

	<b>Parcs, jardins et paysages</b>	
15	Patrimoine arboré - Sensibiliser les citoyens - France Nature Environnement Anjou - Convention d'animation - Approbation - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-190)	45
16	Convention mise à disposition du bac assurant la traversée de la Sarthe entre Ecouflant et Cantenay-Epinard – Avenant 1 - (DEC-2025-191)	47
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Bâtiments et patrimoine communautaire</b>	
17	Parc des Expositions d'Angers - Travaux sur l'étanchéité de la toiture du hall Amphitéa - Remboursement de travaux faits par une entreprise tiers - Protocole d'accord transactionnel - (DEC-2025-192)	48
	<b>Finances</b>	
18	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Plateau Mayenne - NPNRU - Rue Elisabeth Lion - Résidence Biplan - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-193)	49
19	Écouflant - Rue Gisèle Halimi - Résidence "Equina" - Soclova - Acquisition en VEFA de 29 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-194)	51
20	Écouflant - ZAC Provins - Rue Anne Sylvestre - Résidence "Philippa Ilot D2" - Soclova - Acquisition en VEFA de 33 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-195)	53
21	Écouflant - ZAC Provins - Rue Gisèle Halimi - Résidence "Equina Ilots C4 et C5" - Soclova - Acquisition en Vefa de 17 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-196)	55
22	Longuenée-en-Anjou - Impasse des Saphirs - Résidence "Cerisiers" - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-197)	57
23	Longuenée-en-Anjou - Route de Juigné - Résidence "Terre de Sienne" - Angers Loire Habitat - NPNRU - Construction de 11 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-198)	59

24	Montreuil-Juigné - Rue de la Fraternité - " Résidence des Étoiles" - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-199)	61
25	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé - Boulevard Leclerc - Foyer des jeunes travailleurs "Les Compagnons" - Podeliha - Acquisition - Amélioration de 25 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-200)	63
<b>Achat - Commande publique</b>		
26	Convention de partenariat pour l'organisation d'une université des achats publics du Maine et Loire - (DEC-2025-201)	65
27	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2025-202)	66
<b>Ressources humaines</b>		
28	Comité d'Action Sociale – Subvention complémentaire - Approbation - (DEC-2025-203)	67
<b>Procès-Verbal – Approbation</b>		
Commission permanente du 3 mars et du 7 avril 2025		
<b>Questions diverses</b>		
<b>M. le Président</b>		

**COMMISSION PERMANENTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du lundi 01 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1<sup>er</sup> septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 26 août 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY (départ avant la DEC-2025-176), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Yves GIDOIN, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jérôme FOYER, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET (à partir de la DEC-2025-176)

M. Paul HEULIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 septembre 2025.

\*\*\*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION**

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Paul HEULIN comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

\*\*\*

**PROCÈS VERBAL - APPROBATION**

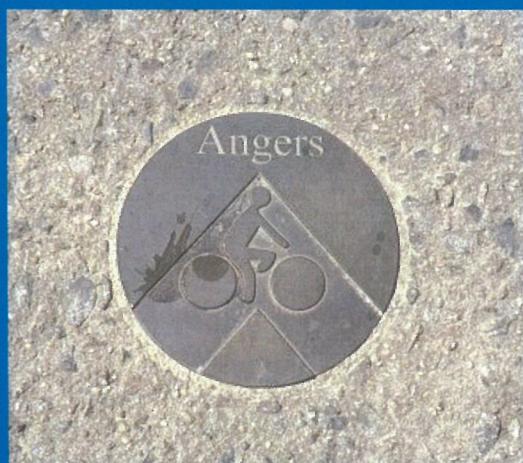
Les procès-verbaux du 3 mars et du 7 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*

## I – POINTS D'ACUALITÉ

Point d'information sur la restitution de l'audit Vélo, présenté par  
M. Olivier SCHNEIDER, ancien président de la Fédération des usagers de la bicyclette

### Audit vélo : présentation en Commission Permanente



### Qui suis-je ?

Olivier Schneider

Ex-président de la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette,  
qui regroupe 500 associations d'usagers en France)

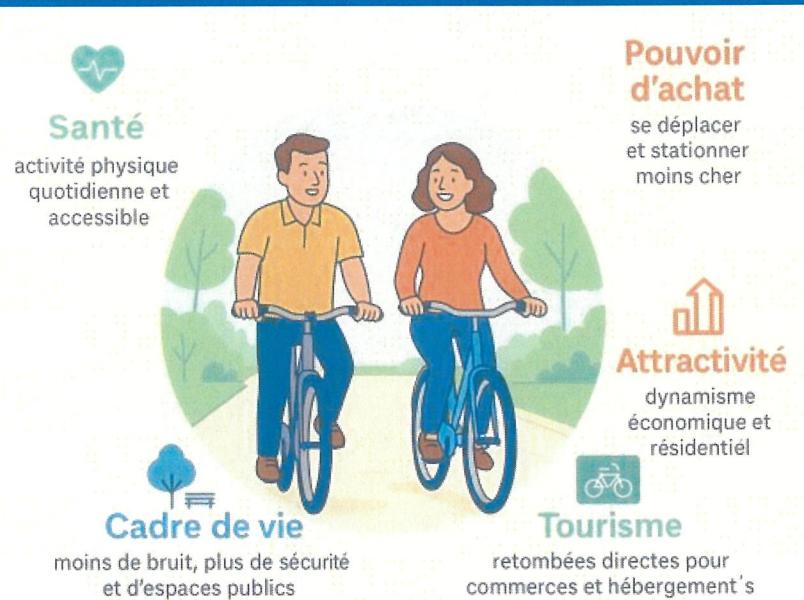


Expert auprès de l'ONU sur les politiques cyclables  
Expérience d'audits dans plusieurs territoires en France et en Europe

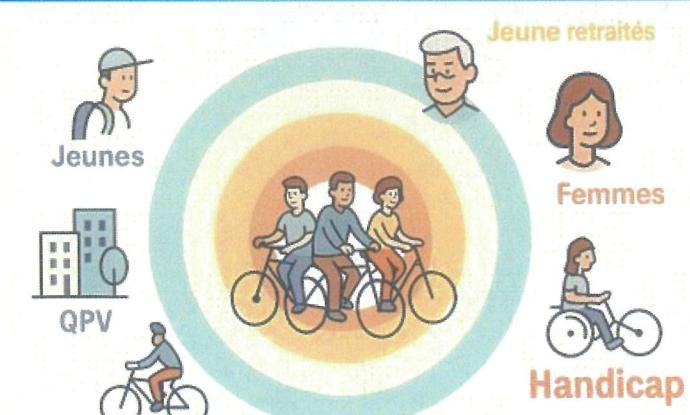
Actuellement en mission pour un audit vélo à Angers et ALM  
Objectif : apporter un regard indépendant, bienveillant, exigeant



## Le vélo : un atout global



## Cibler 5 publics pour toucher toute la population



En répondant aux besoins de ces 5 publics, on répond aux besoins de l'ensemble des habitants.

# Un audit qui n'est pas une analyse documentaire hors sol



## Les constats



Forte augmentation  
de la part modale...

... qui ne se limite pas à la ville d'Angers.  
Passage de 3 à 6% en 10 ans!

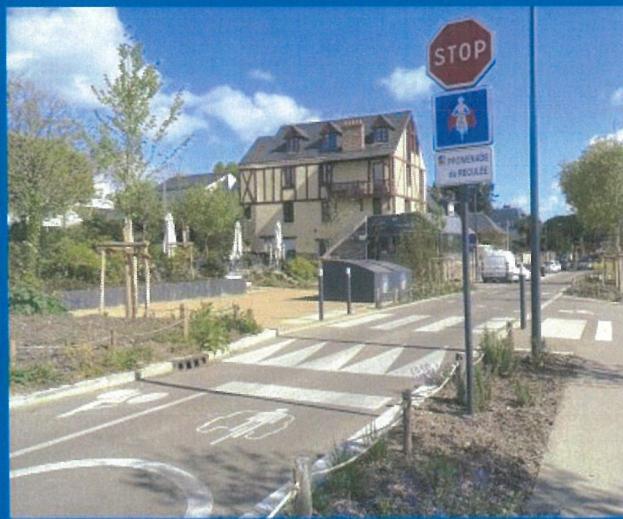


## Des infrastructures qui ont évolué



## Des infrastructures récentes exemplaires

Il est assez ais  de dater une infrastructure, en fonction du niveau de qualit  rencontr . Plus l'infrastructure est r cente, meilleur est le r sultat.



## Une qualité qui apporte un public nouveau

Ce nouveau niveau de qualité, notamment vu dans le cadre du réseau express vélo irigoVélo attire un public totalement inédit, par exemple des PMR.

Un tel niveau de qualité, si coordonné au reste de la voirie, avec des interfaces lisibles et cohérente permettra de toucher jeunes, jeunes retraités, et autre publics aujourd'hui éloignés du vélo.

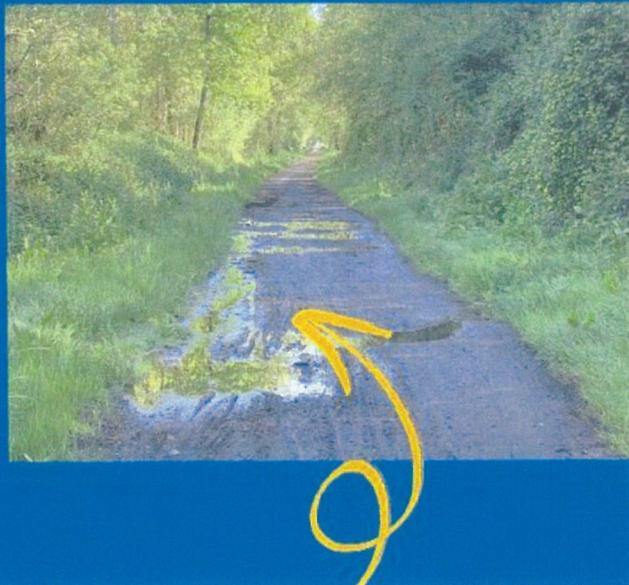


## design versus user experience



## Des itinéraires soumis aux crues

Situé à la croisée d'itinéraires touristique d'intérêt national, dont la Loire à Vélo et la Vélo-Francette, les itinéraires ont peu de vocation mixtes tourisme-loisir / usage quotidien à cause de l'état des pistes, fluctuant en fonction des crues.



## Incivilités anti-cyclistes

Le stationnement anarchique semble être la norme, tellement il est répandu.

Ce n'est pas tout. Non respect des sas, vitesse excessive, dépassement rasant, insultes et intimidations sont rapportées.

Le sujet ressort fortement lors de l'échange avec les comités de quartiers et avec les cyclistes dans l'espace public, tout comme dans l'enquête école.

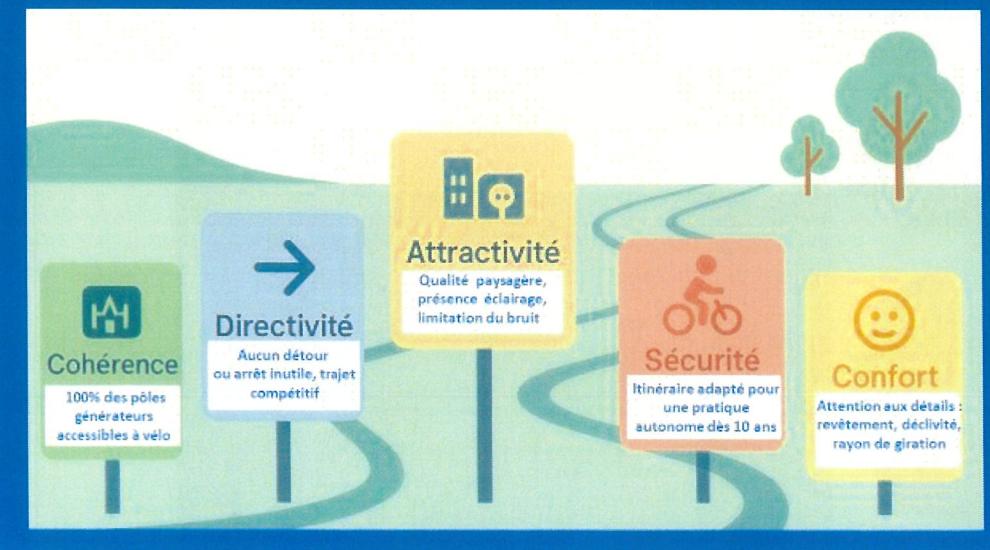


## Synthèse : SWOT simplifié

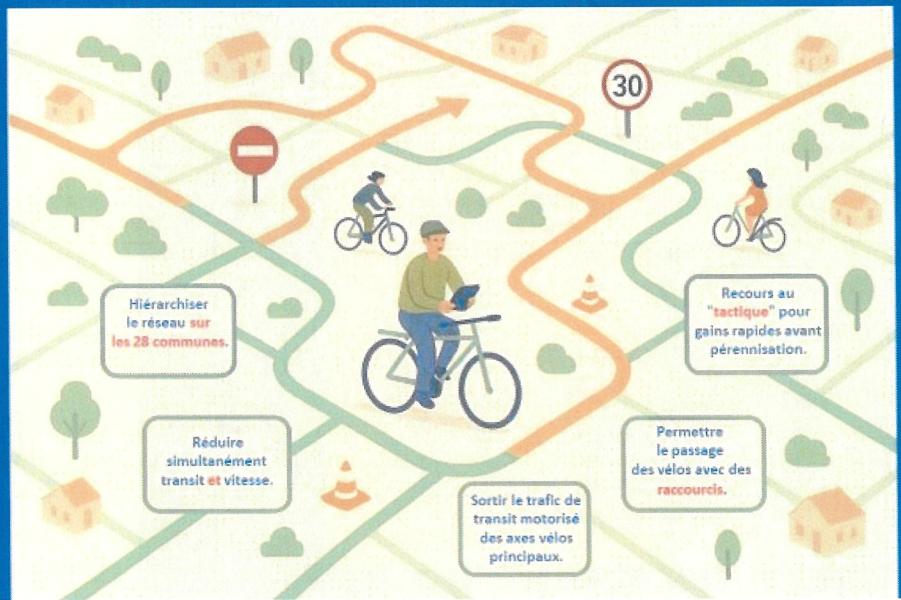


## Les 5 critères du CROW

la clef pour toucher l'ensemble des publics

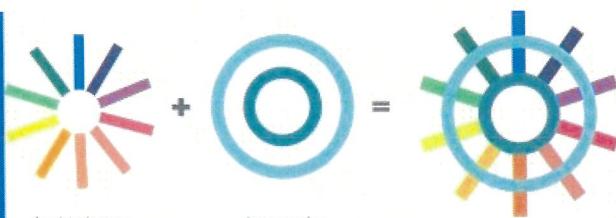


## Notion de plan de circulation globale

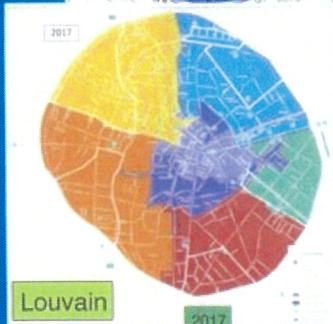


## Inspirations

Repenser la place de la voiture dans nos villes et dans nos vies



des quartiers étanches  
(sauf mobilité douce et bus)



## Un entretien à optimiser



## Management par la qualité



## Crainte et réalité du vol

Malgré de très nombreux arceaux, qu'il convient de continuer à déployer, le stationnement plus long nécessite des solutions plus sécurisées, notamment pour inciter à s'équiper en vélos de qualité pour les personnes ne disposant pas de garage.



## Stationnement sécurisé



## Vers un écosystème vélo complet



## Conclusion



## **II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2025-176**

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s’agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l’achat d’un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d’attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu’aux habitants du territoire d’Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d’une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d’achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l’achat d’un vélo à assistance électrique et 400 € pour l’acquisition d’un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l’aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l’étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d’autoriser le versement d’une subvention pour 251 dossiers (correspondant à 187 vélos à assistance électrique et 28 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d’attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 42 100€.

De plus, il convient de compléter le versement de deux aides à l’achat de vélos à assistance électrique, comme indiqué dans le tableau en annexe pour un montant total de 337€.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l’engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l’achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l’achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d’attribution des aides à l’achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 août 2025

**DECIDE**

Attribue des subventions pour un montant total de 42 437 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

\*\*\*

*DEC-2025-176 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2025-177**

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (Siéml) - Convention d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective complexe**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

### **EXPOSE**

Contribuant à déployer des projets solaires sur son territoire, Angers Loire Métropole souhaite renforcer son autonomie énergétique et maximiser les retombées économiques des projets vers les acteurs du territoire.

Depuis 2019, il est désormais possible de mettre en place des boucles dites « locales d'autoconsommation collective » afin de valoriser, auprès de consommateurs environnants, l'énergie produite par des installations solaires. Une première boucle (BOUSOLE, pour BOUcle SOlaire Locale d'Ecouflant) a été mise en place en 2024 sur la commune d'Ecouflant en partenariat avec le Siéml. Elle permet, à neuf consommateurs privés et publics, de racheter et consommer l'énergie produite par la centrale en ombrières du parking Valéo.

Fort de ce succès, Angers Loire Métropole souhaite lancer une nouvelle opération de boucle locale d'autoconsommation collective sur d'autres centrales dont celles du centre technique environnement déchets d'ALM et du dépôt de bus Irigo, situées sur la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (Siéml), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département, propose d'assister et d'accompagner la communauté urbaine en réalisant une étude permettant, notamment, de présenter un modèle technique et économique optimal à l'ensemble des parties prenantes. A l'issue de ces travaux et après accord des différents acteurs, le Siéml pourrait se positionner en tant que gestionnaire de la boucle en qualité que personne morale organisatrice (PMO).

Le projet de contrat, annexé à la présente décision, a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml apporte à la Collectivité des prestations d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement sur son territoire d'une telle opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 août 2025

## **DECIDE**

Autorise la signature d'un contrat d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective complexe avec le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (Siéml), incluant les centrales solaires du centre technique de traitement des déchets et du dépôt de bus Irigo situées sur la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-177 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Robert BIAGI,  
M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud  
HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN.*

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2025-178**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil de communauté a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été défini de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
  - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
  - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
  - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 20 dossiers (correspondant à 20 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 2 606,54€.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 août 2025

**DECIDE**

Attribue des subventions pour un montant global de 2 606,54€ pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-178 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 4**

**Décision n°: DEC-2025-179**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Angers - Travaux de renouvellement de réseaux suite à effondrement - Occupation temporaire du domaine privé - Convention avec la SCI du Grand Montrejeau**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

La canalisation d'eaux usées qui dessert la voie publique de l'impasse Berjole à Angers s'est effondrée en avril 2025 et la continuité de service est actuellement assurée par pompage des effluents. L'état de vétusté général des tuyaux existants est tel qu'il est nécessaire de procéder à leur renouvellement total par ouverture de tranchée.

La profondeur du réseau et son emplacement sous l'impasse entraînent une obligation de fermer entièrement la voie d'accès et donc de condamner l'accès aux services et commerces situés dans cette dernière.

Une voie provisoire doit être créée via les parcelles privées de la SCI du Grand Montrejeau pour rétablir un accès.

Les travaux de réhabilitation portés par Angers Loire Métropole sont programmés à partir de début octobre 2025.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine privé définit les modalités techniques et financières et les conditions d'occupation des parcelles concernées par l'aménagement provisoire. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la totalité du coût des travaux de création de la voie provisoire et de remise en état.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 août 2025

**DECIDE**

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine privé à conclure avec la SCI du Grand Montrejeau relative aux modalités techniques et financières de l'intervention d'Angers Loire Métropole dans l'emprise des parcelles concernées par l'opération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2025 et suivants.

***DEC-2025-179 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2025-180****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Rayonnement du territoire - Attribution de subventions manifestations**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole soutient des grands évènements nationaux et internationaux afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des attendus en termes de retombées économiques, touristiques et de notoriété.

Au vu des ces attendus, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Association Sportive de vol à voile	Championnat de France juniors 2025 de vol en planeur	Angers Marcé	Du 17 au 23 août 2025	4 000 €
Fédération Française des sports de glace	Grand Prix de France de Patinage artistique et danse sur glace	Patinoire Angers IceParc	Du 19 au 21 octobre 2025	50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Attribue une subvention de 4 000 € à l'Association Sportive de Vol à Voile, à verser en une seule fois pour l'organisation des championnats de France juniors 2025 de vol en planeur à Angers Marcé.

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Fédération Française des sports de glace pour l'organisation du Grand prix de France 2025 à Angers IceParc.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention de 50 000 € à la Fédération Française des sports de glace, versée en deux fois :

- premier versement de 25 000 € à la signature de la convention,
- deuxième versement de 25 000 € sur présentation du bilan financier de l'évènement

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*Intervention pour explication de vote : Sébastien BODUSSEAU*

**Attribution de subvention à l'Association sportive de vol à voile :**

*DEC-2025-180 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*Abstention: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.*

**Attribution de subvention à la Fédération française des sports de glace :**

*DEC-2025-180 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

**Dossier N° 6**

**Décision n°: DEC-2025-181**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Soutien aux grands événements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

La politique de soutien aux grands événements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de filières, des rencontres professionnelles et des grands événements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des attendus en termes de retombées économiques, touristiques et de notoriété.

Au vu de ces attendus, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à l'organisateur de l'évènement suivant :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine et Loire	6 <sup>ème</sup> édition du salon arts et saveurs	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	07/11 au 09/11/2025	20 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Attribue une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au titre de la 6<sup>ème</sup> édition du salon « arts et saveurs » pour un montant total de 20 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-181 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.***

**Dossier N° 7**

**Décision n°: DEC-2025-182**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Saint Exupéry - Vente d'une parcelle de terrain en nature de passage public**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le groupe Giboire a manifesté la volonté d'acquérir deux biens immobiliers dans l'objectif de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la Caisse d'allocation familiales d'Angers pour la réalisation de son nouveau siège social.

L'implantation du projet est prévue rue Saint Exupéry à Angers sur la parcelle cadastrée section BY n° 964, propriété de la Ville d'Angers, qui correspond à une parcelle de 1 485 m<sup>2</sup> en nature de terrain à bâtir, utilisée à ce jour de manière informelle comme parking.

Le projet porte également sur la parcelle cadastrée section BY n° 965 d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, propriété d'Angers Loire Métropole, qui est à usage de traversée piétonne reliant l'avenue Montaigne et la rue Saint-Exupéry.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 24 juillet 2025 par la société Omnium de constructions développements locations concernant ces parcelles. Pour la parcelle cadastrée section BY n° 965, propriété d'Angers Loire Métropole, la vente est prévue au prix de 105 580 € net vendeur. Ce prix est supérieur à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat (valeur vénale arbitrée à 60 000 € HT). Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Société Omnium de constructions développements locations.

La cession a été consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire avant le 31 mars 2026,
- l'absence de prescription particulière concernant l'implantation des fondations spéciales, impliquant un surcoût d'investissement inhabituel,
- les études de sol ne doivent pas révéler une pollution des sols induisant un surcoût d'investissement inhabituel,
- la société Omnium de constructions développements locations doit être déclarée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la Caisse d'allocation familiales d'Angers,
- la désaffection matérielle du site doit être constatée et le déclassement prononcé,
- la revente du volume aérien de la parcelle cadastrée section BY n° 965 à Angers Loire Métropole, après reconstitution à l'identique du passage.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficie d'une clause de réméré pour une durée de cinq ans.

La vente pourra avoir lieu au profit de la société Omnium de constructions développements locations ou au profit d'une personne morale filiale du groupe Giboire à 100%, dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Une fois la promesse unilatérale d'achat acceptée par Angers Loire Métropole, celle-ci deviendra une promesse synallagmatique valant vente jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est enfin proposé d'autoriser la société Omnium de constructions développements locations, ou la personne morale s'y substituant, à déposer un permis de construire en vue de la construction du projet de la Caisse d'Allocation Familiales d'Angers, sur la parcelle cadastrée section BY n° 965, propriété d'Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat du 24 juillet 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 25 août 2025,

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 24 juillet 2025,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## **DECIDE**

Approuve la vente du bien immobilier cadastré section BY n° 965, située rue Saint Exupéry, au profit de la société Omnium de constructions développements locations, ou au profit d'une personne morale filiale du groupe Giboire à 100%, moyennant le prix de 105 580 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à accepter la promesse unilatérale d'achat, puis à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-182 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 8**

**Décision n°: DEC-2025-183**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 5 rue du Grand Pressoir - Acquisition d'un bien bâti**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Les consorts [REDACTED] sont propriétaires d'une maison d'habitation située à Mûrs-Erigné, au 5 rue du Grand Pressoir, en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrée section AI n°192 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>. Ils envisagent de vendre ce bien à Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes.

Cette acquisition vise à permettre à la commune de Mûrs-Erigné d'engager l'aménagement de l'îlot des Closeaux, secteur qui est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLUi.

Le prix de vente est fixé à 115 000 €, conformément à l'avis émis par la direction immobilière de l'Etat. La commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC est à la charge des vendeurs.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date du 27 juin 2025,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## **DECIDE**

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle bâtie située à Mûrs-Erigné, au 5 rue du Grand Pressoir), au prix de 115 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais liés à cette acquisition, à l'exception des frais d'agence qui restent à la charge du vendeur.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-183 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 9**

**Décision n°: DEC-2025-184**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Soulaire-et-Bourg - 7 route d'Angers - Résiliation du bail commercial**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par acte du 10 avril 2024, dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la communauté urbaine a acquis, dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, un bien à usage professionnel situé à Soulaire-et-Bourg, au 7 route d'Angers et édifié sur la parcelle cadastrée section D n°1721, d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>.

Ce bien est actuellement loué au profit de Monsieur et Madame [REDACTED] suivant un bail commercial d'une durée de neuf ans, ayant commencé à courir le 15 novembre 2010 pour se terminer le 14 novembre 2019. Ce bail a été reconduit tacitement depuis cette date.

Angers Loire Métropole envisage aujourd'hui de procéder à la résiliation dudit bail, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 27 800 € se décomposant comme suit :

- une indemnité d'éviction de 21 000 €,
- une indemnité de déménagement de 5 800 €,
- une somme de 1 000 € correspondant à la prise en charge par les locataires du retrait de la cuve à gaz.

La résiliation prendra effet à la date de signature de l'acte.

Les frais afférents à cette résiliation seront pris en charge par la communauté urbaine.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

Considérant le projet d'acte de résiliation du bail commercial

## **DECIDE**

Approuve la résiliation du bail commercial portant sur l' immeuble à usage professionnel situé à Soulaire-et-Bourg, 7 route d'Angers, moyennant le versement d'une indemnité de 27 800 €, et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés à cette résiliation.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette résiliation.

Considère que cette transaction bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-184 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 10**

**Décision n°: DEC-2025-185**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Loire-Authion - Commune déléguée de Corné - ZA Actiparc - Mise à disposition de biens bâtis économiques - Modification du procès-verbal - Avenant n°2**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

La commune de Loire-Authion est propriétaire de plusieurs biens économiques bâtis, en nature de locaux professionnels (ateliers-relais), situés sur son territoire, commune déléguée de Corné, dans la zone d'activités (ZA) Actiparc et décrits comme suit :

- parcelles cadastrées préfixe 106 section ZL n°430 et 438, bâtiment 3, pour un local d'une surface de 1 285 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée préfixe 106 section ZL n°508, atelier 6, pour des locaux loués d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> et de 400 m<sup>2</sup>.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de développement économique, la commune a mis à sa disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, par un procès-verbal de mise à disposition signé le 25 mai 2018, avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2018.

Un avenant n°1 à ce procès-verbal a été signé le 10 octobre 2019, en vue de retirer de cette mise à disposition des biens situés dans la commune déléguée d'Andard.

Par délibération du 4 février 2025, le conseil municipal de Loire-Authion a approuvé la cession à Alter cités des parcelles cadastrées préfixe 106 section ZL n°430 et 438 sises route des Rimoux à Corné.

Afin de régulariser la situation juridique desdits biens, il convient de modifier le procès-verbal de mise à disposition, en procédant au retrait de ces deux parcelles du dispositif de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2018-100 de la commission permanente du 8 avril 2018, approuvant le procès-verbal relatif aux conditions de mise à disposition des biens immobiliers,

Vu la décision DEC-2019-213 de la commission permanente du 2 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal.

Considérant l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## **DECIDE**

Approuve la modification du procès-verbal de mise à disposition signé le 25 mai 2018, par avenant n°2, portant retrait du dispositif de mise à disposition des parcelles cadastrées préfixe 106 section ZL n°430 et 438, propriétés de la commune de Loire-Authion et situées dans la ZA Actiparc à Corné.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

***DEC-2025-185 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 11**

**Décision n°: DEC-2025-186**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Voirie communautaire - Savennières - Rue Agnès Varda - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Suite à la réception d'une déclaration préalable de travaux concernant un bien situé rue Agnès Varda, sur le territoire de la commune de Savennières, une erreur a été constatée dans la délimitation du domaine public routier.

Afin d'harmoniser les limites parcellaires avec la réalité du terrain, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Cession	Section	Parcelle	Adresse	Surface	Propriétaire
1	C	2432	lieudit "Verdette"	01 ca	
	C	2433	lieudit "Verdette"	01 ca	
2	C	2435	lieudit "Verdette"	01 ca	
	C	2436	lieudit "Verdette"	04 ca	
Total				07 ca	

Cette démarche permettra de sécuriser juridiquement l'emprise de la voirie et d'assurer la cohérence entre le cadastre et l'usage effectif.

Les propriétaires ont été informés et ont donné leur accord pour la réalisation de ces deux cessions. Un accord amiable a été conclu entre les parties, fixant le prix de chaque cession à un euro (1 €).

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la Communauté urbaine. Les autres conditions et modalités de ces cessions sont détaillées dans les projets d'actes annexés à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L.1311 du code général des collectivités territoriales.

Ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

**DECIDE**

Approuve l'acquisition auprès de [REDACTED] des parcelles situées rue Agnès Varda à Savennières, cadastrées section C n°2432 et 2433, d'une surface totale de 2 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €.

Approuve l'acquisition auprès de [REDACTED] des parcelles situées rue Agnès Varda à Savennières, cadastrées section C n°2435 et 2436, d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €.

Autorise le président, ou son représentant, à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Considère que ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-186 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-187

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat – Podeliha – Saint-Barthélemy d'Anjou – Rue Coubertin – « Coubertin » - Construction de 22 logements collectifs (dont 8 logements inclusifs pour des personnes autistes) financés en PLUS, PLAI et PLAI adapté – Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé «Coubertin». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 22 logements collectifs (dont 8 logements inclusifs pour des personnes atteintes du trouble du spectre autistique), à savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 financés en Prêt locatif aidé intégration (PLAI), dont 8 PLAI adaptés. Cette construction est située rue Coubertin à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 548 625 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 151 877 € TTC. Le bailleur apportera 1 132 068 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 27 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Coubertin », une subvention d'un montant de 112 000 €, à savoir 36 000 € pour les logements financés en PLUS et 76 000 € pour les PLA.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 090,91 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 7 600 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>- Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>- Convention de réservation de logements signée</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>- Transmission du plan de financement consolidé</li><li>- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les dix ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-187 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.***

## Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-188

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat "Mieux Chez Moi" - Attribution de subventions.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024 une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenu ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Nombre de logements concernés</b>	<b>Coût des travaux HT</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
<b>Sous-total propriétaires</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>846 066 €</b>	<b>50 619 €</b>
sur la commune d'Angers	5	5	128 724 €	11 119 €
Avrillé	2	2	144 943 €	7 000 €
Loire-Authion	3	3	223 131 €	13 000 €
Savennières	1	1	70 859 €	5 500 €
Soulaires-et-Bourg	1	1	92 513 €	3 500 €
Trélazé	2	2	104 003 €	8 500 €
Verrières-en-Anjou	1	1	81 893 €	2 000 €
<b>Sous-total syndicats de copropriétaires</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>135 493 €</b>	<b>8 275 €</b>
sur la commune d'Angers	1	3	135 493 €	8 275 €
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>981 559 €</b>	<b>58 894 €</b>

L'ensemble de ces aides s'ajoute à celles octroyées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Au total, cela représente 298 logements améliorés pour un montant de subvention de 780 046 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 13 567 820 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

**DECIDE**

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 16 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 58 894 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-188 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 14**

**Décision n°: DEC-2025-189**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat – Meldorfys – Montreuil-Juigné – 12, rue Jean Jaurès – Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Lamine NAHAM

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement, les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation.

Meldorfys a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme situé 12, rue Jean Jaurès à Montreuil-Juigné. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 29 logements collectifs, à savoir 17 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 2 classiques avec accompagnement social pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt d'un montant maximum de 2 954 672 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 374 035 € TTC. Le bailleur apportera 1 080 463 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 25 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## DECIDE

Attribue à Meldomys, pour la réalisation du programme de logements sise 12, rue Jean Jaurès à Montreuil-Juigné, une subvention d'un montant de 183 000 €, à savoir 85 000 € pour les logements financés en PLUS et 98 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 310,34 € au logement (5 000 € pour les PLUS et 8 166,67 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
<b>33 %</b> Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>- Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
<b>33 %</b> Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>- Convention de réservation de logements signée</li></ul>
<b>34 %</b> Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>- Transmission du plan de financement consolidé</li><li>- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserveraît le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-189 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.***

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2025-190**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

**Patrimoine arboré - Sensibiliser les citoyens - France Nature Environnement Anjou - Convention d'animation - Approbation - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Les soixante-trois mesures issues des Assises de la transition écologique, qui se sont tenues en 2021 à Angers, ont été réunies dans une feuille de route 2021-2026, adoptée au conseil communautaire du 14 février 2022.

Ces mesures s'articulent autour de sept axes d'actions prioritaires dont la préservation de la santé des habitants qui passe notamment par la nécessité d'intensifier la présence des arbres en ville en diversifiant les essences et en assurant une sélection adaptée au milieu, au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Ce déploiement de véritables canopées urbaines constitue l'un des enjeux prioritaires du Plan d'adaptation au changement climatique et du Plan biodiversité milieux et paysages.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole souhaite s'engager dans un partenariat avec l'association FNE-Anjou, connue depuis 1973 sous le nom de La Sauvegarde de l'Anjou, dont le but est notamment la protection de l'environnement.

Ce partenariat est composé de deux types d'actions :

- la contribution à l'élaboration de la Charte de l'Arbre Angers Loire Métropole, validée par le Conseil de communauté du 07 juillet 2025 ;
- l'animation de la réunion annuelle « Instance de l'arbre ». Cette instance est un espace de suivi, de discussion et de partage d'informations, qui sera coanimée par FNE-Anjou, notamment sur les règlementations (ex. démarche éviter, réduire et compenser (ERC)), et Angers Loire Métropole pour présenter les retours d'expériences positives et les points à améliorer.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 1500 € à FNE-Anjou au titre de sa participation à l'Instance de l'arbre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

## **DECIDE**

Approuve la convention de partenariat conclue avec Angers Loire Métropole et l'association France Nature Environnement Anjou (FNE-Anjou) pour une durée d'un an, reconductible deux fois, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à FNE-Anjou une subvention annuelle de 1500 €, versée au second semestre de chaque année d'application de la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-190 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2025-191**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

**Convention mise à disposition du bac assurant la traversée de la Sarthe entre Ecouflant et Cantenay-Epinard – Avenant 1**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Par convention du 9 février 2022, la communauté urbaine, compétente en matière de développement du potentiel touristique du territoire, a mis un bac électrique et ses équipements nécessaires à son fonctionnement à disposition des communes d'Ecouflant et de Cantenay-Epinard, pour traverser la Sarthe.

La communauté urbaine a installé au printemps 2025 un ponton flottant permettant d'améliorer les conditions d'embarquement et de débarquement des passagers sur la rive droite de la Sarthe, sur la commune de Cantenay-Epinard.

Un avenant 1 à la convention de mise à disposition définit les modalités de prise en charge et de gestion de ce nouvel équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 août 2025

**DECIDE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de 2022 de mise à disposition et de gestion du bac assurant la traversée de la Sarthe entre la commune d'Ecouflant et la commune de Cantenay-Epinard, dont le projet est joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenirant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*Intervention pour information de M. Denis CHIMIER*

*DEC-2025-191 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-192

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**Parc des Expositions d'Angers - Travaux sur l'étanchéité de la toiture du hall Amphitéa - Remboursement de travaux faits par une entreprise tiers - Protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, propriétaire du parc des expositions d'Angers, a entrepris la rénovation d'une partie de l'étanchéité de la toiture du hall Amphitéa dont elle a confié les travaux à l'entreprise Soteba, dans le cadre du marché des travaux de réparations dans les bâtiments communaux et intercommunaux n° 2023-21A04C2-00 de 2024 pour un montant de 34 837,15 € HT.

En août 2024, durant les travaux de pose de la nouvelle membrane, le système de sécurité incendie (SSI) s'est mis en défaut. Les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise Spie Facilities, en charge de la maintenance SSI du site, pour un montant de 5 984€ HT. La facture a été réglée le 6 mai 2025 par Angers Loire Métropole par mandat 2025-5247.

Toutefois, la communauté urbaine estime que les travaux de réparation doivent être pris en charge par l'entreprise Soteba.

Afin d'éviter une procédure contentieuse et sans reconnaissance de responsabilité, la société accepte de rembourser à Angers Loire Métropole le montant des frais présentés ci-avant, soit la somme de 5 984,00 € HT, soit 7 180,80 € TTC.

A cet effet, les parties proposent de conclure un protocole d'accord transactionnel, dont le projet figure en annexe à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise Soteba et Angers Loire Métropole, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-192 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 18**

**Décision n°: DEC-2025-193**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Plateau Mayenne - NPNRU - Rue Elisabeth Lion - Résidence Biplan - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 332 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 30 logements situés quartier des Hauts de Saint-Aubin, rue Elisabeth Lion à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012 fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-67 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le conseil de communauté approuve l'élargissement des garanties d'emprunt à 100% pour les opérations de reconstitution de l'offre ANRU,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170907 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 332 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170907 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 30 logements situés quartier des Hauts de Saint-Aubin, rue Elisabeth Lion à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 332 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170907 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-193 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 19**

**Décision n°: DEC-2025-194**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Écouflant - Rue Gisèle Halimi - Résidence "Equina" - Soclova - Acquisition en VEFA de 29 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 274 724 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements situés rue Gisèle Halimi, résidence « Equina » à Ecouflant.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°173411 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 274 724 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173411 constitué de sept lignes de prêt, pour financer l'acquisition en vefa de 29 logements situés rue Gisèle Halimi, résidence « Equina » à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 274 724 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173411 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-194 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2025-195**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Écouflant - ZAC Provins - Rue Anne Sylvestre - Résidence "Philippa Ilot D2" - Soclova - Acquisition en VEFA de 33 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 514 060 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 33 logements, résidence « Philippa », situés rue Anne Sylvestre dans la zone d'aménagement concertée (zac) de Provins à Ecouflant.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012 fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n° 173392 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 514 060 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173392 constitué de trois lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 33 logements, résidence « Philippa », situés rue Anne Sylvestre, zac de Provins à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 514 060 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173392 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-195 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2025-196**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Écouflant - ZAC Provins - Rue Gisèle Halimi - Résidence "Equina Ilots C4 et C5" - Soclova - Acquisition en Vefa de 17 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 2 810 270 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 17 logements locatifs intermédiaires, résidence « Equina », situés dans la zone d'aménagement concertée (zac) de Provins, rue Gisèle Halimi à Ecouflant.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole en complément des 50 % garantis par la commune d'Ecouflant.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°173736 joint en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 810 270 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173736 constituée de deux lignes de prêt.

Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 17 logements locatifs intermédiaires, résidence « Equina », situés dans la zone d'aménagement concertée (zac) de Provins, rue Gisèle Halimi à Ecouflant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 405 135 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173736 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

***DEC-2025-196 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2025-197**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Longuenée-en-Anjou - Impasse des Saphirs - Résidence "Cerisiers" - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 564 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 24 logements, résidence des « Cerisiers » situés aux 2 et 4 impasse des Saphirs à Longuenée-en-Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.  
Considérant le contrat de prêt signé n°170489 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 564 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170489 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 24 logements, résidence des « Cerisiers » situés aux 2 et 4 impasse des Saphirs à Longuenée en Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 564 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170489 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-197 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2025-198**

## **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Longuenée-en-Anjou - Route de Juigné - Résidence " Terre de Sienne " - Angers Loire Habitat  
- NPNRU - Construction de 11 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

### **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 360 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 11 logements, résidence « Terre de Sienne », situés route de Juigné à Longuenée en Anjou.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-67 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le conseil de communauté approuve l'élargissement des garanties d'emprunt à 100% pour les opérations de reconstitution de l'offre ANRU,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°173034 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

### **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 360 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173034 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 11 logements, résidence « Terre de Sienne », situés route de Juigné à Longuenée en Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 360 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173034 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-198 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2025-199

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Montreuil-Juigné - Rue de la Fraternité - " Résidence des Étoiles" - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

### EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 025 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements, « résidence des Etoiles », situés au 2 rue de la Fraternité à Montreuil-Juigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°172472 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 025 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172472 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 10 logements, « résidence des Etoiles », situés au 2 rue de la Fraternité à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 025 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°172472 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-199 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 25**

**Décision n°: DEC-2025-200**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé - Boulevard Leclerc - Foyer des jeunes travailleurs "Les Compagnons" - Podeliha - Acquisition - Amélioration de 25 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 045 923 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 25 logements au foyer des jeunes travailleurs « Les Compagnons », situés au 3 Boulevard Leclerc dans le quartier du Centre-Ville - La Fayette – Eblé à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50% du montant emprunté, en complément des 50% garantis par la commune d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.  
Considérant le contrat de prêt signé n°174245 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 045 923 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174245 constitué d'une ligne de prêt en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 25 logements au foyer des jeunes travailleurs « Les Compagnons », situés au 3 Boulevard Leclerc dans le quartier du Centre-Ville - La Fayette – Eblé à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 522 961,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°174245 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-200 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.***

**Dossier N° 26**

**Décision n°: DEC-2025-201**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Convention de partenariat pour l'organisation d'une université des achats publics du Maine et Loire**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Depuis plusieurs mois, les principaux acheteurs publics du Maine et Loire (Ville d'Angers, ALM, Alter Services, le département de Maine et Loire, l'Université d'Angers, Meldomys, Podeliha, Soclova, Sdis, l'Etat, l'ADEME) travaillent, échangent et collaborent pour améliorer l'achat public local. Ils ont notamment concouru à l'organisation du premier Forum des Achats Innovants et Responsables en Anjou en décembre 2024.

Dans la perspective de poursuivre le développement de ce partenariat, les parties souhaitent s'engager dans l'organisation d'une première université des achats publics qui se déroulerait le 16 octobre 2025 au centre d'affaires Terra Botanica. Ce premier évènement permettrait à tous les acheteurs du département de se retrouver et d'échanger ensemble sur la fonction achat.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de fixer les engagements de chacun et de répartir les coûts d'organisation de cet évènement ; environ 7 000€. Sur ce dernier point, il est précisé qu'Angers Loire Métropole acquitterait tous les frais d'organisation. Chaque partie lui rembourserait une quote-part de ces frais au prorata du nombre d'agents conviés à l'événement.

Le coût définitivement pris en charge par Angers Loire Métropole s'élèverait à la somme de 1 486,42 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et à engager les dépenses afférentes à l'organisation de l'université des achats publics du Maine et Loire 2025.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-201 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 27**

**Décision n°: DEC-2025-202**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-202 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 28****Décision n°: DEC-2025-203****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES****Comité d'Action Sociale – Subvention complémentaire - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté Urbaine d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que la communauté urbaine verse chaque année au Cas une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 398 500 € au titre de l'année 2025.

En outre, la société UP, qui fournit la prestation de titres restaurants, a adressé à Angers Loire Métropole les sommes représentant le montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés, millésimes 2022 et 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre communal d'action sociale.

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

**DECIDE**

Verse au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 398 500 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574	253 000 €
- Budget annexe Déchets – article 6574	61 000 €
- Budget annexe Eau – article 6472	50 000 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472	31 500 €
- Budget annexe Transports – article 6472	3 000 €

Verse au CAS une subvention complémentaire d'un montant total de 9 753 €, correspondant au montant de la ristourne des chèques déjeuners non perçus ou périmés, millésimes 2022 et 2023, ventilée comme suit :

- Budget principal – article 6574	5294 €
- Budget annexe Déchets – article 6574	1893 €
- Budget annexe Eau – article 6472	2477 €
- Budget annexe Transports – article 6472	89 €

***DEC-2025-203 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

\*\*\*

### III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Énergie</b>	
1	Fonds de transition énergétique (FTE) - Loire-Authion - Convention de participation financière	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
2	Fonds de transition énergétique (FTE) - Trelazé - Convention de participation financière	
3	Centrale solaire photovoltaïque -- SAS Anjou Territoire solaire - Conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i> Favorable
4	GRDF - Concession de distribution du gaz - Présentation du rapport d'activité 2024	Favorable
	<b>Agriculture</b>	
5	Transition écologique - Filière de valorisation des urines humaines en agriculture - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - Attribution de subvention	<i>Dominique BREJEON, Vice-Président</i> Favorable
	<b>Cycle de l'eau</b>	
6	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Etablissement public Loire - Avenant 1 à la convention de délégation de gestion en fonctionnement des digues de protection contre les inondations - Plateforme d'Angers	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i> Favorable
7	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Convention d'investissement (études et travaux) du système d'endiguement du Val d'Authion	Favorable
8	Eau - Convention globale d'échange d'eau en gros avec le Syndicat Eau d'Anjou - Modification de la formule de révision du prix - Avenant n°2 - Approbation	Favorable

	<b>Mobilités - Déplacements</b>	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>
9	Contrats de prestations intégrées (CPI) - Gestion du stationnement - Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i>
10	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Révision générale n° 2 - Investigation zones humides et pré-diagnostic faune/flore - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées	Favorable
11	Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2024	Favorable
	<b>Habitat et Logement</b>	
12	Politique locale de l'habitat - Mise en œuvre de la loi solidarité et renouvellement urbain - Obligations triennales 2026-2028	Favorable
13	Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Loi Solidarité et renouvellement urbain - Affectation des prélèvements - Rives-du-Loir-en-Anjou - Le Clos des Merrains - Angers Loire Habitat - Subvention	Favorable
	<b>Parcs, jardins et paysages</b>	<i>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</i>
14	Parc de loisirs du Lac de Maine - Entretien et réfections des espaces paysagers - Contrat - Approbation	Favorable
	<b>Voirie et espaces publics</b>	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i>
15	Opérations de normalisation et de maintenance de l'éclairage public – Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml – Conventions particulières – Appels de fonds de concours auprès des communes pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public	Favorable
16	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml – Conventions particulières - Appel de fonds de concours auprès des communes	Favorable

		<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
		<b>Territoire intelligent</b>	
17	Territoire intelligent - Octroi de remise gracieuse		Favorable
	<b>Système d'information et du numérique</b>		
18	Stratégie pour un numérique responsable		Favorable
	<b>Finances</b>		
19	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2025		Favorable
	<b>Direction générale</b>		
20	Collège référent déontologue des agents - Rapport d'activité 2024 - Déontologue des élus - Rapport d'activité 2024		Favorable
	<b>Ressources humaines</b>		
21	Mise à jour du tableau des emplois - Crédit d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet		Favorable

\*\*\*

**Monsieur le Président :** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

La séance est levée à 19h55.



*Paul HEULIN  
Secrétaire de séance*



*Christophe BECHU  
Le président d'Angers Loire Métropole*